

Service de la commande publique  
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2022/113**

**Objet :**

Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027

- signature de l'avenant n° 3 au lot n° 5 « Menuiseries extérieures»

- signature de l'avenant n° 3 au lot n° 12 « Peinture et revêtements muraux»

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Vu** les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n° 2020/108 autorisant la signature du marché n° 202027 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

**Vu** la décision n° 2021/109 autorisant la signature des avenants n° 1 au marché n° 202027 lots 2, 5, 8, 9, 10 et 12 et les avenants n° 2 au marché n° 202027 lots 1, 4, 7, 13 et 14 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

**Vu** la décision n° 2022/24 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202027 lot 3, des avenants n°2 au marché n° 202027 lots n° 2,5,6,12 et des avenants n°3 au marché n° 202027 lots n°7 et 14 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux modificatifs détaillés dans les avenants joints indispensables à la poursuite du chantier,

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**DECIDE**

De signer l'avenant n° 3 au marché 202027, lot n° 5 « Menuiseries extérieures» avec la société CARBONERO ISOLATION pour un montant de - 11 148,00 € HT (moins value).

De signer l'avenant n° 3 au marché 202027, lot n° 12 « Peinture et revêtements muraux» avec la société CK PEINTURE pour un montant de 1 680,00 € HT (plus value).

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

**SLO**

ID : 038-213804214-20221117-2022\_113\_DECI-AU

**DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Que les clauses du marché non impactées par les présents avenants demeurent inchangées.

Fait le **17 NOV. 2022**



David QUEIROS  
Maire